

SLAEP DU VIMEU VERT

51 Route nationale

80140 HUPPY

Tél : 03 22 28 48 82

Email : siaep-huppy@wanadoo.fr

Notre site : <http://www.siaep-huppy.fr>

Siret : 200044410 00013

APE 3600Z

Votre nouveau Syndicat vous offre la possibilité de régler vos factures d'eau à l'aide des moyens de règlements modernes. En optant pour ces moyens, vous contribuerez à la maîtrise des coûts d'exploitation et ainsi votre Syndicat pourra continuer à vous faire bénéficier des tarifs particulièrement attractifs tant sur le prix de l'eau que sur les prix des prestations.

REGLEZ VOTRE FACTURE D'EAU SUR INTERNET AVEC VOTRE CARTE BANCAIRE

Connectez-vous sur notre site internet et laissez-vous guider ! Si vous créez un espace personnel, l'écran de règlement se renseignera tout seul. Ce n'est pas une obligation seule votre adresse de messagerie est nécessaire afin que le centre des impôts vous fasse parvenir votre reçu attestant votre (ou vos) règlement(s).

REGLEZ VOTRE FACTURE D'EAU AVEC LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le Syndicat des eaux vous propose de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures d'eau émises à partir de la prochaine facturation.

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement :

PRATIQUE : Vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !

SIMPLE : Vos factures vous sont adressées comme par le passé, vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : Vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale ... un simple coup de fil pour nous avertir et vous transmettez au secrétariat votre nouveau RIB par courrier.

Vous souhaitez renoncer à votre option de prélèvement, informez le secrétariat, par simple lettre 8 jours avant la prochaine facture.

COMMENT FAIRE ? Il vous suffit de nous retourner l'autorisation de prélèvement (qui figure au dos de ce document) complétée et signée, accompagnée de votre RIB bancaire ou postal à l'adresse figurant sur votre facture

ATTENTION !!! IL S'AGIT D'UN PRELEVEMENT INTEGRAL A L'ECHEANCE.

LA MENSUALISATION N'EST PAS ENCORE POSSIBLE

